

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

C/25626/2016

ACJC/396/2018

ARRÊT

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre civile

DU JEUDI 29 MARS 2018

Entre

Monsieur A_____, domicilié _____, appelant d'un jugement rendu par la 10ème Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 9 février 2018, comparant par Me Philippe Gorla, avocat, avenue de Champel 24, 1206 Genève, en l'étude duquel il fait élection de domicile,

et

Madame B_____, domiciliée _____, intimée, comparant par Me Yves Magnin, avocat, rue de la Rôtisserie 2, case postale 3809, 1211 Genève 3, en l'étude duquel elle fait élection de domicile.

Le présent arrêt est communiqué aux parties par plis recommandés du 5 avril 2018.

Vu la cause C/25626/2016;

Vu le jugement JTPI/2386/2018 rendu par le Tribunal de première instance le 9 février 2018;

Vu l'appel expédié le 16 mars 2018 contre ledit jugement par A_____;

Vu la requête d'octroi d'effet suspensif à l'appel;

Attendu que l'intimée s'en rapporte à justice sur la question;

Considérant que l'appel emporte effet suspensif *ex lege* (art. 315 al. 1 CPC);

Que la requête est dès lors sans objet.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Statuant sur requête d'effet suspensif :

Déclare sans objet la requête de A_____ d'octroi de l'effet suspensif à l'appel dans la cause C/25626/2016-10.

Dit qu'il sera statué sur les frais et dépens de la présente décision avec la décision sur le fond.

Siégeant :

Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président *ad interim*; Madame Camille LESTEVEN, greffière.

Le président *ad interim* :

Cédric-Laurent MICHEL

La greffière:

Camille LESTEVEN